

Paris, le 27 juillet 2022

*Questionnaire pour l'audition de Mme Emmanuelle Wargon,
personnalité que le Président de la République envisage de nommer
à la présidence du collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)*

Rapporteuse : Mme Marie-Noëlle BATTISTEL (Soc-Nupes)

1. En quoi votre parcours professionnel et vos qualifications vous permettent-ils de disposer des compétences nécessaires pour assurer les fonctions de présidente du collège de la CRE ?

L'essentiel de mon parcours professionnel a eu lieu au service de l'État, dans des domaines variés de l'action publique. J'ai exercé à plusieurs reprises des fonctions de direction dans des administrations, d'abord comme secrétaire générale des ministères sociaux de 2010 à 2012 puis comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle de 2012 à 2015, à la tête d'une équipe de 200 personnes. J'ai donc déjà eu l'occasion de diriger une institution publique.

Je suis par ailleurs conseillère maître à la Cour des comptes, institution de contrôle indépendante, et j'ai été 4 ans, de 2002 à 2006, adjointe au Directeur général de l'Afssaps (transformée depuis en Agence du Médicament), agence de sécurité sanitaire indépendante, souveraine en matière de mise sur le marché et de retrait des médicaments. Mon parcours m'a ainsi déjà conduite à exercer des fonctions dans des institutions indépendantes du gouvernement et des administrations centrales.

Enfin l'énergie a été au cœur de mon action ministérielle des 4 dernières années.

En tant que secrétaire d'État à l'Ecologie de 2018 à 2020 j'ai travaillé sur le volet énergies renouvelables de la PPE, piloté des groupes de travail sur la levée des freins au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, chaleur renouvelable, méthanisation), accompagné les territoires confrontés à la fermeture des centrales à charbon et de la centrale de Fessenheim, développé plus de 100 contrats locaux de transition écologique avec le plus souvent un volet énergie, soutenu le développement de l'effacement électrique auprès d'acteurs volontaires pour innover (bailleurs sociaux, collectivités), travaillé avec les gestionnaires de réseaux sur des dossiers territoriaux (fin du gaz B dans les Hauts de France).

En tant que ministre déléguée, chargée du Logement, j'ai fait de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité pour progresser en matière d'efficacité énergétique et contribuer à atteindre nos objectifs 2030 et 2050 en matière de consommation d'énergie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. J'ai lancé MaPrimeRénov, accompagné les efforts de rénovation des bailleurs sociaux et des bâtiments publics à travers les moyens exceptionnels du plan de relance, finalisé le décret tertiaire qui prévoit la trajectoire énergétique du tertiaire existant, et la RE2020 pour les bâtiments neufs.

J'ai travaillé avec l'Assemblée Nationale et le Sénat sur de nombreux textes législatifs liés à l'énergie et participé à plusieurs débats : loi énergie climat, loi climat et résilience, débats sur les concessions hydro-électriques, sur le développement de l'hydrogène J'ai également représenté la France lors d'une réunion européenne des ministres de l'énergie à Luxembourg en novembre 2021.

2. Quelles sont vos priorités pour votre éventuel mandat en tant que présidente du collège de la CRE ?

Si ma candidature à la Présidence du collège de la CRE est retenue, mes trois grandes priorités seront de contribuer à la souveraineté énergétique et à la sécurité des approvisionnements, de protéger à court et à long terme le pouvoir d'achat des consommateurs individuels et la compétitivité de nos entreprises, et d'accélérer la transition écologique en soutenant le développement de sources d'énergie décarbonées, nucléaire et renouvelables, et en promouvant la sobriété.

La CRE sera en capacité de contribuer à ces objectifs à la fois par ses missions propres de régulateur, par sa capacité d'expertise mise au service du Parlement et du gouvernement, et par sa capacité d'influence à l'échelle européenne.

En ce qui concerne ses missions propres :

- En matière de régulation des réseaux, je soutiendrai activement le développement nécessaire des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour accompagner la montée en puissance des ENR, du nouveau nucléaire et l'augmentation prévue de la consommation d'électricité, tout en étant vigilante sur la juste évolution des tarifs et la mise en œuvre de la solidarité nationale. Je serai également très attachée à la compétitivité de la France en matière de stockage, tant pour l'hydraulique et les batteries que pour l'hydrogène, et je développerai les capacités d'expertise sur les flexibilités pour faire face aux risques de tensions d'approvisionnement l'hiver prochain et les hivers suivants.

- en matière de surveillance des marchés de gros, je renforcerai encore les capacités de surveillance de marchés mis fortement sous pression par les crises actuelles pour vérifier l'absence de manipulations. Sur les marchés de détail, je m'assurerai que la concurrence profite réellement au consommateur, en renforçant les contrôles des différents fournisseurs pour vérifier par exemple leur capacité à court et à moyen terme d'honorer leurs engagements vis à vis des consommateurs et lutter contre les défaillances, et en contrôlant la formation des prix. J'apporterai également l'expertise nécessaire au Parlement et au gouvernement sur les évolutions à venir des boucliers tarifaires, et accompagnerai en 2023 la fin des TRV gaz auprès des consommateurs.

- en matière de développement des énergies renouvelables je soutiendrai la capacité de la CRE à instruire rapidement les appels d'offre en cours et à venir, finaliserai le travail engagé sur les schémas de raccordement régionaux pour le droit à l'injection, et conforterai notre appui aux Outremer, à la Corse et aux autres territoires insulaires qui en tant que ZNI ont une ambition particulière en matière de renouvelables que nous devons accompagner. Je soutiendrai également l'ambition française de développer l'hydrogène bas carbone, la CRE étant à mon avis légitime pour mettre en œuvre les mécanismes de soutien associés.

Enfin la CRE sera force de proposition pour les évolutions nécessaires du marché de l'énergie en Europe, que ce soit sur l'ARENH et son évolution au-delà de 2025 en lien avec l'évolution des TRVe et du marché de capacité, sur le design de marché, ou sur les obligations nationales et européennes en matière de stockage et d'interconnexions. La CRE renforcera sa place dans le collège des régulateurs et à l'ACER pour défendre ses positions.

3. La Commission de régulation de l'énergie a pris 386 délibérations en 2021. Les obligations légales de consultations et de décisions sur proposition de la CRE ne cessent de croître, de même que les appels d'offres instruits par elle. Les moyens dont dispose la CRE sont-ils adaptés aux missions qui lui incombent ?

La CRE a su depuis sa création en 2000 trouver sa place dans le paysage institutionnel de la politique de l'énergie, ce qui a conduit les pouvoirs publics à lui confier plus de 80 nouvelles missions. Ses effectifs se sont accrus, et atteignent aujourd'hui 155 ETP (plafond d'emploi sur le programme 217). Les deux dernières missions significatives confiées, à savoir le contentieux de la CSPE et la renégociation des contrats photovoltaïques anciens ont nécessité un apport supplémentaire de 12 ETP, qui permet d'y faire face.

Les équipes de la CRE sont reconnues pour leur professionnalisme et leur efficacité, et ses moyens devront évoluer au rythme de ses missions. La CRE ne sera pas aujourd'hui en capacité d'absorber de nouvelles missions sans évolution de ses effectifs.

4. Comment la CRE peut-elle garantir l'indépendance et la transparence de ses travaux et délibérations ?

Les membres du collège comme les agents de la CRE sont soumis à de strictes obligations d'indépendance que je m'attacherai bien sûr à faire respecter. Je suis titulaire d'un mandat électif, conseillère régionale d'Ile de France, dont je démissionnerai si ma candidature est retenue.

L'indépendance est aussi assurée par la collégialité, avec un collège de 5 membres reconnus pour leurs compétences qui délibèrent dossier par dossier. L'exercice du mandat de président de la CRE n'est donc pas un exercice solitaire.

En ce qui concerne la transparence, elle est indispensable pour garantir la confiance dans la qualité et la pertinence de la régulation. Cette transparence est déjà forte avec la publication des toutes les délibérations, la publication de nombreux rapports et la mise en place d'instances de dialogue et de partage des enjeux comme les groupes de concertation. La CRE rend compte de ses travaux et de ses analyses très régulièrement devant la représentation nationale et je serai toujours à la disposition de l'Assemblée Nationale et du Sénat pendant l'exercice de mon mandat si ma candidature est retenue.

5. Vous étiez ministre lors du précédent quinquennat. Comment garantir votre indépendance à l'égard du pouvoir exécutif si votre nomination en tant que présidente du collège de la CRE, autorité administrative indépendante, est confirmée ?

Je sépare totalement mon expérience passée de ministre de l'exercice potentiel de responsabilités nouvelles à la tête d'une autorité administrative indépendante : mon engagement

politique ne date que de 2018, il est arrivé après 20 ans de vie professionnelle. Cette page se refermera si ma candidature est retenue.

J'exercerai, au service du pays, une mission de nature totalement différente, en rapport avec mon expérience à la Cour des comptes et à l'agence du Médicament, avec l'indépendance qui a été la mienne dans ces fonctions et que ma qualité de magistrate des juridictions financières facilite. Ma bonne connaissance du fonctionnement de l'État sera mise au service de la CRE et de l'accomplissement de ses missions, dans le respect total de son indépendance.

D'autres membres de gouvernement passés ont exercé par la suite des fonctions à la tête d'autorités administratives indépendantes. Je pense notamment à Dominique Versini, Défenseure des droits des enfants, à Jacques Toubon, Défenseur des Droits, à Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République, ainsi qu'à Jean-Pierre Jouyet, Président de l'autorité des Marchés financiers. Ces personnalités ont exercé leur mandat avec la rigueur et l'indépendance attendue, j'en ferai tout autant.

FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE

6. Comment qualifieriez-vous l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz naturel avant la crise de l'énergie ? Distinguer le cas des marchés de gros et de détail et expliquer les liens de cause à effet entre ces deux marchés.

La surveillance et l'analyse des évolutions des marchés de gros et de détail font partie des missions essentielles que la CRE exerce depuis sa création. Sur la base de ses publications d'observatoires de marché, il m'apparaît que la concurrence sur le marché de gros et de détail s'est développée de façon significative ces dernières années, mais de façon différenciée entre les deux énergies sur les marchés de détail.

De mon point de vue, les marchés de gros de l'électricité et du gaz ont fonctionné sans problème majeur avant la crise de l'énergie. Les prix de gros ont baissé lors des phases de surcapacité comme par exemple en 2020 pendant la crise du Covid, et ont augmenté lors des phases de croissance économique ou de reprise, comme récemment fin 2020 et au 1er semestre 2021 en sortie de crise Covid. Sur les 10 dernières années, les prix de gros de l'électricité ont évolué dans un tunnel entre 35€/MWh et 60 €/MWh, avec une moyenne de l'ordre de 50 €/MWh, reflétant les coûts de production en France. Les prix de gros du gaz ont évolué entre 10 et 30 €/MWh, avec une moyenne de l'ordre de 20 €/MWh.

Les prix de détail découlent des prix de gros, le marché de gros constituant en règle générale la source d'approvisionnement des fournisseurs. Le prix de gros est donc la référence principale pour le prix de l'énergie sur le marché de la fourniture (je rappelle que l'énergie représente seulement, en temps normal, un tiers de la facture, les deux autres tiers étant le financement des réseaux et les taxes), et il sert aussi au calcul d'une partie des TRVe.

Sur les marchés de détail l'impact réel de l'ouverture à la concurrence est différent selon les énergies :

- En électricité, la concurrence est réelle sur le marché des collectivités et des entreprises, même si EDF reste de loin le fournisseur le plus important. Pour les consommateurs résidentiels, c'est beaucoup plus lent, les TRV restent largement dominants avec les deux tiers des clients, ce qui

dénote peut-être le caractère insuffisamment attractif des offres alternatives et l'attachement des français au fournisseur historique et aux TRV.

- En gaz, la concurrence est très forte sur les entreprises et collectivités, où la part de marché d'Engie est inférieure à 40%. De même, sur les consommateurs résidentiels, les offres de marché ont progressé rapidement, et concernent aujourd'hui plus de 70% des clients résidentiels. La loi énergie-climat a programmé la fin des TRV de gaz le 1^{er} juillet 2023, et l'accompagnement de cette suppression auprès des ménages concernés sera une priorité pour moi si ma candidature est retenue.

7. À l'aune de la crise énergétique que l'Europe connaît aujourd'hui, qui est aussi et avant tout une crise des marchés, ne pensez-vous pas que les marchés de l'énergie européens doivent être réformés ? Le soutien à la concurrence n'a-t-il pas atteint ses limites ? Rechercher le bénéfice des consommateurs finals, qui est la mission centrale de la CRE, ne doit-il pas davantage passer par une régulation tarifaire, soutenant par ailleurs l'effort bas carbone ? Le cas échéant, quelle réforme du marché européen de l'électricité vous semble opportune ?

Nous sommes actuellement confrontés à une crise inédite de l'énergie en France et en Europe. Cette crise est d'abord une crise des approvisionnements, en gaz comme en électricité, qui se traduit en aval par une crise des marchés, sur lesquels les prix de gros, et donc les prix de détail atteignent des sommets.

En gaz comme en électricité, la cause principale est une crise d'approvisionnement. La crise du gaz a commencé dès l'été 2021 avec la non reconstitution, notamment par Gazprom, des stocks de gaz en Europe, puis avec la reprise mondiale très forte de la demande en GNL et ensuite la guerre en Ukraine et la baisse des livraisons en gaz russe. Compte tenu de cette situation inédite, nous faisons face à une tension majeure sur la capacité de l'Europe à s'approvisionner en gaz pour l'hiver prochain, et donc une répercussion forte sur les prix. Le prix du gaz atteint aujourd'hui environ 180€ du MWh.

En électricité, nos difficultés pour l'hiver prochain proviennent de la faible disponibilité actuelle du parc nucléaire, qui nous conduira à faire fonctionner à plein nos centrales électriques au gaz et à être plus souvent importateurs nets, et donc à dépendre du prix spot de l'électricité, lui-même lié au gaz. Les anticipations de marché sur l'équilibre offre / demande en électricité en France pour l'hiver prochain sont pessimistes, comme en témoigne la dernière publication de la CRE, avec des prix du quatrième trimestre 2022 et du premier trimestre 2023 supérieurs à 800€ du MWh.

Si, avant crise, le fonctionnement des marchés de gros et de détail européens était globalement satisfaisant, l'expérience récente montre qu'ils doivent évoluer pour mieux protéger les consommateurs en période de gros temps, car les niveaux de prix bruts atteints sur les marchés de gros ne sont pas supportables pour nos concitoyens et pour nos entreprises.

La protection des consommateurs, à court et moyen terme, peut et doit se conjuguer avec les principes fondamentaux du marché intérieur de l'Union européenne : libre circulation des biens et services, respect de la concurrence. Ces principes fondamentaux bénéficient au consommateur français et européen, en nous permettant d'être importateurs nets d'électricité à hauteur de 80 jours en 2021, et en appelant les capacités de production partout en Europe au

prix le plus bas. C'est ce que montre le dernier rapport de l'ACER, qui évalue à 34 Md€ à l'échelle européenne les gains pour le consommateur du fonctionnement des marchés de l'énergie.

Ainsi mon sentiment est qu'en temps normal le marché européen est efficace en ce qu'il permet d'utiliser au mieux toutes les ressources de production en Europe, notamment renouvelables, grâce aux interconnexions. Néanmoins, le fonctionnement actuel du marché européen ne permet pas de produire les incitations suffisantes à l'investissement dans de nouveaux moyens de production décarbonés, et doit donc se conjuguer avec les aides nationales.

En outre le fonctionnement fluide par temps calme ne l'est plus du tout en temps de crise, et le design de marché doit évoluer pour être plus protecteur en période de montée des prix. En ce sens, la France avait fait des propositions il y a quelques mois pour instaurer un plafond de prix sur le marché européen du gaz, qui pourrait constituer une solution intéressante à faire valoir, ainsi que sur la réforme du mode de fixation du plafond du prix de l'électricité. Il faudra également réfléchir aux moyens de découpler les prix de gros de leur répercussion sur les prix de détail pour les consommateurs finaux.

8. En quoi la reprise de la totalité du capital d'EDF par l'Etat pourrait modifier les analyses de la CRE sur le fonctionnement du marché français de l'électricité ?

La nationalisation d'EDF va dans le sens du soutien à notre souveraineté énergétique à laquelle je suis très attachée. En terme de fonctionnement de marché ce changement n'aura pas d'impact de système : EDF restera en concurrence avec les autres acteurs économiques pour les activités concurrentielles telles que la production, la fourniture, l'effacement et le stockage d'électricité. Il restera actionnaire de RTE et d'Enedis, et ces deux gestionnaires de réseau continueront à être régulés par la CRE.

9. Le dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a été mis en place en 2011 pour permettre, à la fois, le développement de la concurrence sur le marché français de l'électricité et protéger tous les consommateurs français en leur permettant de continuer à bénéficier des coûts amortis du parc nucléaire en place, quel que soit leur fournisseur. Que suggèreriez-vous pour le remplacement de l'ARENH, qui doit prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025 ?

L'ARENH a été imaginée il y a 10 ans pour développer la concurrence sur le marché de détail et permettre au consommateur final, quel que soit son fournisseur d'électricité, de bénéficier de notre investissement collectif dans le parc nucléaire. Elle a effectivement accompagné le développement de la concurrence, et jusqu'à 2018 son volume correspondait aux demandes des fournisseurs alternatifs.

L'ARENH bénéficie ainsi depuis sa création à tous les consommateurs, qu'ils soient particuliers, entreprises et collectivités, c'est un facteur de compétitivité et de pouvoir d'achat.

Néanmoins, le développement moindre qu'attendu de capacités de production par les fournisseurs alternatifs ainsi que la tension croissante sur les marchés mènent depuis 2018 à une demande toujours plus élevée d'ARENH, difficilement soutenable par EDF à la fois en volume et en prix. Cette demande insatisfaite mène à l'écrêtement de l'ARENH qui lui-même pèse à la hausse sur la construction des prix de détail, via les TRV et les offres associées.

Il est donc désormais indispensable d'imaginer un nouveau mécanisme pour prendre le relais de l'ARENH en 2025, intégrant la réalité des coûts complets du nucléaire existant en fonctionnement et en investissement (grand carénage notamment)

Cette négociation avec la commission européenne est une prérogative du gouvernement pour définir un nouveau dispositif, et il appartiendra au parlement de se prononcer. La CRE mettra évidemment sa capacité d'expertise au service du gouvernement et du Parlement, pour expertiser les coûts à couvrir, analyser les différents scénarii et simuler leur impact sur les prix dans le droit fil de sa mission de protection des consommateurs.

Dans l'immédiat, la CRE doit être extrêmement vigilante sur le contrôle de l'utilisation de l'ARENH par les fournisseurs alternatifs pour garantir que l'avantage tarifaire lié à l'ARENH est correctement et intégralement répercuté au consommateur final.

10. La Cour des comptes a publié au mois de juillet 2022 un rapport public sur l'organisation des marchés de l'électricité¹. Elle y formule deux recommandations destinées à la CRE :
- « rendre publics les paramètres de calcul des coûts de production de l'électricité retenus pour en vérifier la couverture par les tarifs réglementés de vente » ;
 - « redéfinir la méthode de calcul de la composante des tarifs réglementés de vente liée à l'écrêtement de l'ARENH en allongeant la période de référence ».
- Comment vous positionnez-vous sur ces deux recommandations ?

Le rapport de la Cour des comptes montre globalement que l'articulation des TRV, de l'ARENH et des mécanismes de capacité ont bien fonctionné dans la dernière décennie, au profit du consommateur final et en couvrant les coûts de production nucléaire d'EDF, mais que ces outils atteignent désormais leurs limites et doivent être repensés de manière cohérente et globale.

En ce qui concerne les recommandations spécifiquement faites à la CRE, j'y suis favorable par principe :

- il me semble positif en première analyse que la CRE soit transparente sur ses méthodes de calcul, et rende donc publique la méthode retenue pour vérifier que les TRV couvrent les coûts de production d'EDF.

- il m'apparaît utile de rendre les TRV moins tributaires des évolutions de marché à court terme. Dès lors l'allongement de la période de référence pour reproduire la stratégie d'achat sur les marchés d'un fournisseur permettrait d'obtenir un meilleur lissage des tarifs et une moindre exposition à la volatilité actuelle.

Ces deux points devront bien sûr être expertisés avec les services de la CRE.

¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lorganisation-des-marches-de-lelectricite>

11. Qu'envisagez-vous pour améliorer encore l'information des consommateurs, une des missions de la CRE ?

La bonne information des consommateurs, pour qu'ils puissent choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz en ayant tous les éléments de décision à l'esprit, est indispensable au bon fonctionnement des marchés et à la protection même du consommateur.

La CRE, si ma candidature est retenue, renforcera encore son contrôle des fournisseurs en la matière et travaillera avec les fournisseurs de gaz pour accompagner mi 2023 la fin des tarifs réglementés. Elle renforcera également ses liens avec le Médiateur national de l'énergie et les associations de consommateurs.

SOUTIENS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) ET DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE

12. Selon vous, quels sont les avantages et les limites des appels à projets *versus* les guichets de soutien ?

Les deux mécanismes, guichets de soutien et appels d'offres, sont nécessaires au développement des énergies renouvelables car ils ne répondent pas au même type de demande.

Les guichets de soutien qui permettent de fixer un prix applicable automatiquement sont adaptés pour le marché de masse des petites installations et en particulier pour l'autoconsommation, par exemple pour financer l'installation des panneaux solaires sur le toit des maisons.

En revanche, pour les projets de taille industrielle, les appels d'offres ou les appels à projets sont plus efficaces, car ils permettent d'ajuster les tarifs d'achat de l'énergie au plus près du modèle économique de chaque projet. L'expérience de la fixation trop généreuse des tarifs du photovoltaïque dans les années 2010 nous a d'ailleurs conduit à renégocier, mission confiée par le législateur à la CRE.

La question est du coup de savoir où on place le seuil entre les deux modes de soutien. Le niveau des seuils actuels, relevés récemment pour le photovoltaïque, me semble être globalement le bon, mais je n'exclus pas le besoin de procéder à quelques ajustements à l'avenir si nécessaire, et la CRE pourra sur ce sujet être force de proposition.

13. D'autres mécanismes de soutien que ceux qui existent actuellement vous sembleraient-ils plus appropriés, en particulier pour accélérer le développement des énergies renouvelables et pour mobiliser tous les territoires ?

J'ai le sentiment qu'il existe dans notre pays une panoplie de mécanismes de soutien assez large, et comparable à celle utilisée dans les autres pays européens. Nous pourrions également favoriser d'avantage le recours aux PPA, qui sont des contrats de sécurisation d'achat d'ENR sans soutien public, comme évoqué dans la question suivante.

Il me semble que pour accélérer les ENR, il faut également continuer à réduire les contraintes et accélérer le traitement des autorisations administratives et des contentieux, ce qui suppose aussi de travailler avec les collectivités locales sur l'acceptabilité, sur la bonne intégration dans

les projets locaux et sur le partage de la valeur. Cette question sera à l'ordre du jour des assemblées avec un projet de loi qui été annoncé par le gouvernement à la rentrée.

14. Pensez-vous que certains types d'EnR arrivent à un niveau de maturité technologique et économique permettant de ne plus avoir besoin de soutien financier public ?

Dans la continuité de ma réponse à la question précédente, il me semble que dans l'état actuel du développement des renouvelables il est souhaitable de faire coexister sur le marché des mécanismes de soutien via les guichets et les appels d'offre et des mécanismes d'achat direct sans soutien financier.

On voit progressivement se développer en Europe, et plus récemment en France des contrats dits « PPA » c'est-à-dire directement entre un acheteur et un producteur pour des projets éoliens et PV au sol en Europe. Ce type de projet n'a pas de soutien public et contribue à augmenter les capacités de production en renouvelables.

Nous avons besoin de tous ces outils, avec et sans soutien financier public, pour être certains d'atteindre les objectifs de la PPE, qui seront en débat au Parlement en 2023.

15. S'agissant plus spécifiquement du gaz d'origine renouvelable, quels sont les dispositifs de soutien mis en œuvre par la CRE ? Pensez-vous que le développement du gaz d'origine renouvelable puisse être renforcé ?

Le développement du gaz d'origine renouvelable fait partie de nos priorités de long terme, rendues encore plus aiguës par la crise actuelle des approvisionnements. Là aussi je considère que la panoplie d'outils de soutien au bio-méthane est large, avec des tarifs d'achat pour les petits projets et des appels d'offres pour les grands projets, comme pour les ENR électriques. La CRE a un rôle majeur à la fois en donnant un avis sur tous ces dispositifs et aussi en travaillant à l'échelle locale sur les schémas de raccordement pour rendre opérationnel le droit à l'injection.

Je crois par ailleurs beaucoup au nouveau système d'obligation d'incorporation de bio-méthane pour les fournisseurs dans un horizon de 5 ans, que vous avez adopté dans la loi climat résilience, et qui sera un moteur puissant pour accélérer les projets.

Enfin, comme pour toutes les ENR, il faut travailler sur l'acceptation et la bonne insertion dans les projets de territoire, et continuer à travailler spécifiquement sur la réduction des nuisances.

16. L'État, via les « charges de service public de l'énergie » (CSPE), finance le coût des dispositifs nationaux de soutien au développement des EnR, ainsi que le différentiel de prix de l'énergie dans les zones non interconnectées (ZNI). À combien évaluez-vous les économies réalisées sur ces charges avec la forte hausse des prix de l'énergie, si possible ventilées par type d'énergie ?

C'est l'une des missions très importantes de la CRE d'évaluer les charges de service public de l'énergie, tant pour le soutien aux énergies renouvelables que pour la solidarité nationale tarifaire qui s'applique aux ZNI, à laquelle je suis extrêmement attachée. Ces charges sont ensuite intégrées dans les lois de finances et financées par le budget de l'État.

Ces charges ont beaucoup varié ces dernières années. En période de prix bas de l'énergie les charges de CSPE sont importantes et parfois même de façon injustifiée, ce qui a conduit à la renégociation des anciens contrats photovoltaïques. La situation s'inverse quand le prix de l'énergie s'envole, les énergies renouvelables électriques devenant contributrices nettes aux finances publiques, car leur prix d'achat moyen est alors inférieur au prix de gros. C'est particulièrement vrai pour l'éolien et le petit hydraulique.

Ainsi l'évaluation initiale par la CRE de la CSPE pour 2021 était à 8 Md€, elle est aujourd'hui évaluée pour 2023 à - 0,9 Md€, ce qui conduira à une régularisation en faveur de l'Etat de 11 Md€ pour prendre en compte 2021 et 2022.

Les dernières données publiées par la CRE le 18 juillet dernier prévoient une charge négative de 3,6 Md€ sur l'éolien terrestre, positive de 340 M€ sur le photovoltaïque, 340 M€ sur le biométhane, une charge négative de 600 M€ sur les autres énergies renouvelables (hydraulique), une charge positive de 750 M€ sur les renouvelables dans les ZNI et de 1,7 Md€ dans les ZNI au titre des mécanismes de solidarité.

17. Pensez-vous que les dispositifs de soutien actuellement mis en œuvre par la CRE sont adaptés au développement de l'hydrogène ? Quelles peuvent être les nécessités d'adaptation des infrastructures qui résultent d'un tel développement ?

A ma connaissance, il n'y a pas encore de dispositif de soutien mis en œuvre par la CRE pour l'hydrogène. Le Parlement a voté un dispositif d'aide à l'investissement dans la Loi énergie climat, décliné dans une ordonnance du 17 février 2021. Il faut maintenant que le gouvernement finalise les textes d'application nécessaires (en cours de consultation) et ensuite la CRE pourra instruire les dossiers si elle est retenue pour le faire.

Sur les infrastructures, la CRE analyse actuellement la capacité d'utiliser les réseaux de transports et de distribution existants et la possibilité de développer des réseaux dédiés. Ce sujet est actuellement en discussion au niveau européen, et il me semble qu'il faut faire valoir dans cette discussion la nécessité de souplesse et de subsidiarité dans l'organisation nationale, pour soutenir l'innovation.

Il est en tout cas extrêmement important de permettre que ces dispositifs de soutien et le développement des réseaux s'appliquent à l'hydrogène décarboné quel que soit son mode de production.

RÉGULATION DES RÉSEAUX

18. Avez-vous des commentaires sur l'actuelle construction des tarifs dont bénéficient les gestionnaires de réseaux de l'électricité et du gaz ?

La construction et l'application des tarifs des gestionnaires de réseau font partie du cœur des missions de la CRE. Cette mission est déterminante pour accompagner le nécessaire développement des réseaux de transport et de distribution et le raccordement des nouvelles capacités d'ENR, et aussi des infrastructures de recharge des voitures électriques. Le développement souhaitable de l'hydrogène devra aussi être accompagné spécifiquement.

Plus précisément, pour l'électricité, le TURPE 6 a été adopté par la CRE il y a un an dans des conditions tout a fait satisfaisantes, alors que le TURPE 5 avait donné lieu à un contentieux important en 2017 entre la CRE et Enedis. Le TURPE 6 est cohérent avec une trajectoire d'investissement de 100 Md€ en 15 ans (35 pour RTE et 65 pour Enedis) qui permet de garder des réseaux de très grande qualité en France et de les transformer pour accompagner la transition écologique.

Le TURPE 6 est entré en vigueur le 1er août 2021 et sa trajectoire se déroule conformément aux prévisions : le TURPE d'Enedis a augmenté de 2% au 1er août 2022, celui de RTE est resté stable.

19. Comment la CRE veille à la qualité de leurs services ?

La régulation de l'accès aux réseaux par la CRE ne se limite pas à l'analyse et à la maîtrise des coûts, mais doit également porter sur la qualité de service aux consommateurs individuels comme aux collectivités et aux entreprises.

Ainsi les délais de raccordement, la durée des coupures, les procédures de mise en service, d'augmentation ou diminution de puissance, la rapidité d'intervention en cas de crise, tout cela concerne directement nos concitoyens qui ont droit à un service de qualité. La CRE doit donner aux gestionnaires de réseaux les moyens d'une bonne qualité de service et s'assurer de la réalité de la qualité de service grâce à un suivi rapproché d'indicateurs de qualité robustes, avec des incitations et sanctions financières à la clé. Ce sera mon approche du sujet si ma candidature est retenue.

20. Quel rôle joue la CRE dans la sécurité d'approvisionnement du pays, tant en gaz qu'en électricité ?

La sécurité d'approvisionnement est une priorité majeure pour tous les acteurs français de l'énergie et chacun doit y concourir, à sa place.

Pour le gaz, la CRE joue un rôle important pour vérifier la bonne application en France de l'obligation, votée en 2018, qui s'impose aux fournisseurs de remplir les stockages souscrits à hauteur de 85 %, obligation qui contribue à ce que notre situation pour aborder l'hiver soit plus favorable que d'autres pays européens. La CRE sera de nouveau très mobilisée pour faire appliquer la nouvelle obligation soumise au Parlement dans la loi pouvoir d'achat pour atteindre 100 % du remplissage des stocks.

Pour l'électricité, la sécurité d'approvisionnement dépend d'abord de la capacité de production sur le territoire français. Elle dépend aussi de la mobilisation de différents types de flexibilités possibles : mécanisme de capacité, interruptibilité, effacement, stockage. La sécurité d'approvisionnement dépend aussi du bon fonctionnement des interconnexions qui nous permettent d'importer et ainsi d'assurer l'équilibre offre / demande quand nous en avons besoin. La CRE travaille au quotidien avec RTE pour que toutes ces flexibilités et les interconnexions puissent jouer à plein.

Enfin la sobriété devient de plus en plus un élément très important tant pour la lutte contre le réchauffement climatique que pour la sécurité d'approvisionnement. Sur ce sujet la CRE mettra au service des pouvoirs publics sa capacité d'expertise et sa capacité de mobilisation.

21. Comment voyez-vous la couverture tarifaire ou extra-tarifaire des coûts échoués de gestion des infrastructures gazières en cas de baisse des volumes de gaz transitant dans ces infrastructures ?

Cette question ne se pose pas à court terme, et les gestionnaires de réseaux de gaz ne font pas face actuellement à des infrastructures inutiles, bien au contraire : on voit bien face à la crise des approvisionnements que nous subissons actuellement à quel point nous avons besoin de mobiliser les infrastructures existantes et d'aller en chercher de nouvelles (Terminal méthanier flottant du Havre FSRU).

A long terme, je ne sais pas à ce stade à quel rythme le bio-méthane, puis demain l'hydrogène, vont remplacer le gaz fossile, et quel sera le volume net de gaz mobilisé, fossile et renouvelable. C'est un facteur important pour savoir s'il y aura des coûts échoués et à quel niveau. Je crois que la PPE et la SNBC qui seront examinés par le Parlement en 2023 éclaireront l'avenir de ce point de vue.